

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GAULE POPULAIRE

SAISON 2025

Règles de bonne conduite :

- Les pêcheurs s'engagent à respecter la réglementation intérieure des AAPPMA.
- Les pêcheurs d'une autre AAPPMA réciprocaire sont tenus de ne pas fréquenter les parcours des AAPPMA auxquels ils n'ont pas adhéré, le jour suivant leur rempoissonnement. Ce jour là, les gardes pourront exclure du parcours tout pêcheur qui ne tient pas compte de cette règle.

Article 1 : Période d'ouverture des salmonidés Fario et Arc en ciel : Le droit de pêche est autorisé pour tous les pêcheurs munis de la carte de pêche avec les timbres piscicoles et ayant acquitté les droits de l'AAPPMA.

DU SAMEDI 8 mars 2025 horaire légal au Dimanche 14 Septembre 2025 horaire légal

L'ouverture des grands salmonidés (saumon, truite de mer) se fera du samedi 26 avril horaire légal au dimanche 26 octobre horaire légal.

Article 2 : Parcours autorisés

Secteur bleu : Mercredi WE Jours fériés

De Gauchin Verloingt jusqu'à Monchy Cayeux secteur terrain de football inclus, et Heuchin (3 tuyaux et stade). Pêche réservée à la ligne aux appâts naturels et pêche mouche.

Rappel : Les parcours au cimetière de Monchy cayeux sont ouverts uniquement le Dimanche.

Secteur Orange : Tous les jours

De Monchy Cayeux aval pisciculture jusque Blangy sur Ternoise. Pêche mixte, à la ligne, à la mouche et au lancer.

A noter que la pêche aux leurres est interdite, le jour de l'ouverture, les dimanches et lundis de rempoissonnement.

Article 3 : Les réserves de pêche sont annoncées par panneaux.

Article 4 : Sur l'ensemble des parcours : **FARIO NO KILL OBLIGATOIRE**
Remise à l'eau des poissons. Les pêcheurs devront obligatoirement avoir en possession une pince ou des ciseaux pour couper le fil si le poisson est engagé.

Article 5 : Le nombre de captures autorisé pour les salmonidés est fixé à **6 poissons par jour**, dont la taille minimale est fixée par arrêté préfectoral, soit **25 cms pour l'arc en ciel**. Pêche avec hameçon sans ardillon conseillée.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GAULE POPULAIRE SAISON 2025

Article 6 : La pêche Nokill (graciation) est obligatoire (arrêté préfectoral) pour les truites fario, ainsi que les grands salmonidés. Pour ces derniers, timbres obligatoires pour la pratique, disponibles sur le site de la Fédération de Pêche départementale.

Article 7 : Hormis le Week end de l'ouverture, le droit de pêche des dimanches de rempoissonnement sera fixé à **8 heures**. Pour les autres jours, les horaires d'ouverture et de fermeture se feront aux heures légales, sans dépasser d'une demi heure la limite du lever et du coucher du soleil.

Article 8 : La pêche à l'éperlan, asticots, oeufs de saumon, est strictement interdite sur tous les parcours, **sous peine d'exclusion.**

Article 9 : Le jour des rempoissonnements, la pêche sera fermée sur l'ensemble des parcours.

Article 10 : Chaque pêcheur devra respecter le bien d'autrui, les passages et les plantations. Chaque barrière ouverte devra être obligatoirement refermée, sans exception. Je m'assure que le stationnement de mon véhicule est non gênant. Je reprends mes déchets ou les dépose sur les poubelles mises à disposition sur les parcours.

Article 11 : Chaque pêcheur doit respecter l'arrêté préfectoral de pêche, le présent règlement intérieur. Il en prend connaissance et le signe.

Article 12 : Messieurs Philippe Cardon 0648209046 Joel Benoit 0688553651 sont désignés gardes particuliers assermentés pour l'ensemble des lots de pêche de l'AAPPMA

Article 13 : Chaque pêcheur est tenu de présenter sa carte de pêche avec photo, son carnet d'anguilles et ses prises lors des contrôles. Il devra aussi être en possession du règlement intérieur de l'année en cours de l'AAPPMA, dûment signé.

SIGNATURE

Les volontaires souhaitant participer aux rempoissonnements peuvent contacter par SMS le président, au 06 70 97 47 77 ou sur la page facebook, les pêcheurs de la ternoise. Départs des rempoissonnements Rue du Moulin à Gauchin à 13h15 les Samedis indiqués ci dessous.

**DATES PREVISIONNELLES MODIFIABLES EN FONCTION DES ALEAS
CLIMATIQUES**

6Mars , 12Avril, 10Mai, 14Juin, 12Juillet, 9 Août